PROCES-VERBAL DE LA REUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL
5 JUIN 2018
****

L'an deux mille dix huit, le 5 Juin à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune d'EVAUX LES BAINS, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Bruno PAPINEAU, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 30 Mai 2018
Nombre de Conseillers :
- en exercice : 15

Présents : MME CHAZAL, MM. DECARD, NORE, PAPINEAU, ROUFFET, SABLERY, SAINTEMARTINE, STEINER, TOURAND, MMES HOL, VIALLE.

Absents ou excusés : MMES BERTHON, GAL-NEIL, GUARETON, M. ROMAIN.

Pouvoir :
Mme BERTHON a donné pouvoir à Mme CHAZAL de voter en son nom

M. STEINER a été élu secrétaire de séance

Le quorum étant atteint, M. le Maire ouvre la séance à 20 heures.

Le procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 10 Avril 2018 est adopté à l'unanimité.

M. Papineau rend compte au Conseil Municipal de la démission de Mme BOULOUET Céline, 4ème Adjointe, du fait de l'incompatibilité avec les nouvelles fonctions qu'elle doit exercer au sein de la Communauté de Communes Creuse Confluence.
Il la remercie pour le travail accompli pour la Commune.

I Installation d'un nouveau conseiller municipal

Vu l'article L 2122-15 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article L 270 du Code électoral,
Considérant la démission de Mme Céline BOULOUET de ses fonctions d'adjointe et de conseillère municipale acceptée par lettre en date du 28 Mai 2018 de Mme la Sous-Préfète,
Considérant son remplacement à compter de cette date par M. Marien SABLERY qui a accepté de devenir conseiller municipal,
Le Conseil Municipal :
- prend acte de la démission de Mme Céline BOULOUET
- prend acte de l'installation de M. Marien SABLERY en qualité de conseiller municipal.
(M. Papineau explique que, conformément à l'article L 270 du Code électoral, le remplacement est assuré par le suivant sur la liste. Dans le cas présent, il s'agissait de Mme ROUX Laurence qui a renoncé à son mandat. Par conséquent, le suivant de liste (M. Marien SABLERY) est devenu Conseiller municipal)

II Election d'un nouvel adjoint au Maire suite à la démission de la 4ème Adjointe au Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération n° 2014/03/01 du 29 Mars 2014 relative à l'élection des Adjoints au Maire fixant leur nombre à quatre,
Vu l'arrêté municipal n° 2014/24 du 1er Avril 2014 portant délégation de fonction du Maire à Madame

Céline BOULOUET, 4ème Adjointe, déléguée,
Vu la lettre de démission en date du 28 Avril 2018 de Madame Céline BOULOUET des fonctions de 4ème Adjointe au Maire, adressée au représentant de l'Etat et acceptée par Mme la Sous-Préfète le 28 Mai 2018.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de procéder au remplacement de Madame Céline BOULOUET, par l'élection d'un nouvel adjoint au Maire.

Il demande aux membres présents du Conseil Municipal de bien vouloir délibérer :

1) Sur le maintien du nombre d'adjoints conformément à la délibération du 29 Mars 2014,
2) Sur le rang qu'occupera le nouvel adjoint, à savoir :
   - il prendra le même rang que l'élu dont le poste est devenu vacant (art. L 2122-10 du CGCT),
3) Pour désigner un nouvel adjoint au maire au scrutin secret et à la majorité absolue

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide par 12 voix POUR :
- de maintenir le nombre d'adjoints au Maire à quatre
- que le nouvel adjoint prendra le même rang que l'élu dont le poste est devenu vacant

Monsieur le Maire rappelle que l'élection des adjoints intervient par scrutins successifs, individuels et secrets dans les mêmes conditions que pour celle du Maire (art. L 2122-4, L 2122-7-1 du CGCT).

Il est dès lors procédé aux opérations de vote dans les conditions règlementaires.

Monsieur Gérard STEINER a été désigné en qualité de secrétaire par le Conseil Municipal (art. L 2121-15 du CGCT).

Le Conseil Municipal a ensuite désigné deux assesseurs ; il s'agit de Messieurs Frédéric ROUFFET et Marien SABLERY.

Après un appel à candidature, il est procédé au déroulement du vote.

1er tour du scrutin

Sous la présidence de Monsieur Bruno PAPINEAU, Maire, le Conseil Municipal a été invité à procéder à l'élection du nouvel adjoint.

a) Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
b) Nombre de pouvoirs : 1
c) Nombre de votants (enveloppes déposées) : 12
d) Nombre de suffrages annulés (art. L 66 du code électoral) : 1
e) Nombre de suffrages exprimés (c-d) : 11
f) Majorité absolue : 6

NOM et PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUES	
	en chiffre	en toutes lettres
DECARD Jacques	11	Onze

Monsieur Jacques DECARD ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, a été proclamé 4ème Adjoint et a été immédiatement installé.

Arrivée de M. Laurent ROMAIN à 20H30

Présents : MME CHAZAL, MM. DECARD, NORE, PAPINEAU, ROMAIN, ROUFFET, SABLERY, SAINTEMARTINE, STEINER, TOURAND,
MMES HOL, VIALLE.

Absents ou excusés : MMES BERTHON, GAL-NEIL, GUARETON.

Pouvoir :
Mme BERTHON a donné pouvoir à Mme CHAZAL de voter en son nom

III a Désignation d'un délégué en remplacement de Mme BOULOUET Céline auprès du Syndicat Intercommunal de Transport Scolaire EVAUX LES BAINS – CHAMBONCHARD - SAINT JULIEN LA GENETE

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que suite à la démission de Mme Céline BOULOUET, Conseillère municipale, il y a lieu de procéder à la désignation, parmi les membres du Conseil Municipal, d'un nouveau délégué au sein du Syndicat de Transport Scolaire d'EVAUX LES BAINS - CHAMBONCHARD - SAINT JULIEN LA GENETE

Suite au vote, est élu :
- M. Marien SABLERY

III b Désignation d'un délégué en remplacement de Mme BOULOUET Céline auprès du Syndicat Intercommunal pour le développement de l'Informatique Communale (SDIC)

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que suite à la démission de Mme Céline BOULOUET, Conseillère municipale, il y a lieu de procéder à la désignation, parmi les membres du Conseil Municipal, d'un nouveau délégué au sein du Syndicat Intercommunal pour le développement de l'Informatique Communale (SDIC).

Suite au vote, est élu :
en tant que délégué titulaire :
- M. Jacques DECARD

III c Désignation d'un représentant de la Commune appelé à siéger au sein de la SEM Etablissement Thermal d'Evaux-Les-Bains en remplacement de Mme BOULOUET Céline

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que le Conseil d'Administration de la SEM Etablissement Thermal d'Evaux-Les-Bains est composé de 9 membres :
- 3 sièges réservés à la Commune d'Evaux-Les-Bains
- 2 sièges réservés au Conseil Départemental
- 4 sièges réservés aux personnes privées

- M. PAPINEAU Bruno
- Mme BOULOUET Céline
- M. SAINTEMARTINE Jean-Claude
ont été désignés pour siéger au sein de la SEM Etablissement Thermal d'Evaux-Les-Bains.

Suite à la démission de Mme Céline BOULOUET, Conseillère Municipale, il y a lieu de pourvoir à son remplacement.

Suite au vote, est élu :
- M. Marien SABLERY

III d Composition du Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS)-Remplacement de Mme BOULOUET Céline

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que par délibération du Conseil Municipal en date du 8 Avril 2014, et en application de l'article
R 123-7 du Code de l'action sociale et des familles, le nombre des membres du Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) a été fixé à 8 étant entendu qu'une moitié de ces membres est élue par le Conseil Municipal et l'autre moitié est nommée par le Maire.

Pour mémoire, ont été élues :

- Mme BERTHON Isabelle
- Mme BOULOUET Céline
- Mme CHAZAL Sylvie
- Mme GUARETON Nathalie

en tant que membres du Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale.

Monsieur le Maire indique que suite à la démission de Mme BOULOUET Céline, Conseillère Municipale, il y a lieu de procéder à son remplacement.

A l'issue du vote, est élue :

- Mme VIALLE Marie-Thérèse

III e Désignation de membres de commissions communales en remplacement de Mme BOULOUET Céline

Monsieur le Maire indique à l'Assemblée que, suite à la démission de Mme Céline BOULOUET, Conseillère municipale, il y a lieu de pourvoir à son remplacement au sein de diverses commissions communales.

Il sollicite l'avis du Conseil Municipal qui, après en avoir délibéré, procède au remplacement de Mme Céline BOULOUET au sein de commissions communales comme suit :

- Commission Budget et Finances : M. Marien SABLERY
- Commission Amélioration Cadre de Vie : M. Marien SABLERY
- Commission Information et Communication : M. Marien SABLERY

IV a Marchés de travaux de réhabilitation des logements de la Résidence Les Sources – Lot 1 : Couverture tuiles- Zinguerie - Avenant n° 1 au marché intervenu avec l'entreprise BERTHELIER

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que, par délibération du Conseil Municipal en date du 30 Novembre 2017, les marchés portant sur les travaux de réhabilitation des logements de la Résidence Les Sources ont été attribués.

Ainsi, le lot 1 «Couverture tuiles-Zinguerie» a été attribué à l'entreprise BERTHELIER à SAINT BARD pour un montant de
99.918,80 € HT, soit 109.910,68 € TTC.

Il explique que des modifications (travaux supplémentaires) s'avèrent nécessaires du fait de :
- la découverte de pièces de bois en mauvais état à remplacer
- la nécessité de création d'un châssis vélux pour accès à l'antenne TV
- zinguerie en mauvais état.

Selon le devis en date du 11 Avril 2018 établi par l'entreprise BERTHELIER, le coût de ces modifications s'élève à 5.425,60 € HT, soit 5.968,16 € TTC.

Par conséquent, le montant du marché attribué à l'entreprise BERTHELIER serait porté de : 99.918,80 € HT à 105.344,40 € HT, soit 115.878,84 € TTC, soit une augmentation du marché de 5,4 % environ.

Décision : Le Conseil Municipal, à l'unanimité :
- décide de faire procéder aux modifications proposées
- approuve l'avenant n° 1 au marché intervenu avec l'entreprise BERTHELIER
- autorise Monsieur le Maire à signer cet avenant ainsi que tous actes nécessaires à la bonne exécution du marché.

IV b Marchés de travaux de réhabilitation des logements de la Résidence Les Sources – Lot 3 : Plâtrerie-Peinture - Avenant n° 2 au marché intervenu avec l'entreprise ALTI PLATRE

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que, par délibération du Conseil Municipal en date du 30 Novembre 2017, les marchés portant sur les travaux de réhabilitation des logements de la Résidence Les Sources ont été attribués.

Ainsi, le lot 3 «Plâtrerie-Peinture» a été attribué à l'entreprise ALTI PLATRE à SAINTE FEYRE pour un montant de 30.642,10 € HT, soit 33.706,31 € TTC.

Il explique que des modifications (travaux supplémentaires) s'avèrent nécessaires du fait de
- l'état de boiseries extérieures (non accessibles sans échafaudage) nécessitant une peinture de protection.
- la peinture d'éléments non compris dans un souci d'homogénéité dans les couleurs et d'esthétique.

Selon le devis en date du 29 Avril 2018 établi par l'entreprise ALTI PLATRE, le coût de ces modifications s'élève à 6.869,55 € HT, soit 7.556,51 € TTC.

Par conséquent, le montant du marché attribué à l'entreprise ALTI PLATRE serait porté de : 30.642,10 € HT à 37.511,65 € HT, soit 41.262,82 € TTC, soit une augmentation du marché de 22,4 % environ.

Décision : Le Conseil Municipal, à l'unanimité :
- décide de faire procéder aux modifications proposées
- approuve l'avenant n° 1 au marché intervenu avec l'entreprise ALTI PLATRE
- autorise Monsieur le Maire à signer cet avenant ainsi que toutes pièces et actes nécessaires à la bonne exécution du marché.

V Adhésion à l'Association des Communes Jumelées de Nouvelle-Aquitaine (ACJNA)

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée le rôle de l'Association des Communes Jumelées de Nouvelle-Aquitaine.

Les missions de l'ACJNA sont très variées, par exemple : offrir une plate-forme d'informations sur les jumelages, favoriser la coordination et la visibilité des activités liées aux jumelages, conseiller et accompagner les Communes et Comités de jumelages dans le montage de projet…

Ainsi, afin de bénéficier d'un appui et de conseils dans le cadre du jumelage entre Evaux-Les-Bains et Gonça au Portugal, il est proposé d'adhérer à l'association des Communes Jumelées de Nouvelle-Aquitaine.

A titre indicatif, le montant de l'adhésion pour 2018 se compose d'une part forfaitaire (60 € pour notre Commune) et d'une part variable de 0,035 € par habitant (soit 50,05 € pour notre Commune), ce qui fait un total de 110,05 €.

En outre, en cas d'accord, il est demandé de procéder à la désignation de trois représentants (dont 1 personne non élue de la Commune) à l'Assemblée Générale de l'association.

Décision : Le Conseil Municipal, à l'unanimité :
- décide d'adhérer à l'Association des Communes Jumelées de Nouvelle-Aquitaine (ACJNA) à compter de 2018
- désigne :
    * M. Jacques DECARD (membre du Conseil Municipal)
    * M. Frédéric ROUFFET (membre du Conseil Municipal)
    * Mme Céline BOULOUET (personne non élue)

en tant que représentants à l'Assemblée Générale de l'association
- autorise M. le Maire à signer toutes pièces relatives à cette affaire.

VI Adhésion à la Charte des Maires et Elus de France pour la Citoyenneté Européenne

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée une initiative de l'Association Française du Conseil des Communes et Régions d'Europe (AFCCRE) et de l'Association des Maires de France (AMF) visant à faire adopter par de nombreuses communes de France une Charte des élus engagés en faveur de l'Europe.

Cette charte dont il donne lecture traduit l'engagement des signataires à promouvoir la citoyenneté européenne dans la perspective des élections européennes.

Les signataires s'engagent sur :
- le respect des principes et objectifs de la Charte
- la réalisation d'un programme d'actions

Les principes et objectifs de la Charte sont :
- informer sur les élections européennes et leur importance
- sensibiliser les habitants et la citoyenneté européenne, ainsi qu'aux droits et aux valeurs qu'elle incarne.

Monsieur le Maire sollicite l'avis de l'Assemblée quant à la signature de cette Charte.

Décision : Le Conseil Municipal, à l'unanimité :
- est favorable à la signature de la Charte des Maires et Elus de France pour la Citoyenneté Européenne
- donne pouvoir à M. le Maire pour signer ce document.

VII Création d'un poste d'Adjoint Territorial d'Animation Principal de 2ème classe

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la loi n° 83-634 du 13 Juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n° 84-53 du 26 Janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriales et notamment l'article 34,
Vu le budget communal,
Vu le tableau actuel des effectifs de la Collectivité,
Considérant la nécessité de créer un poste d'Adjoint Territorial d'Animation Principal de 2ème classe afin d'assurer les missions suivantes dans le domaine de l'animation :
- coordonner les manifestations organisées durant la saison thermale
- initier les actions en matière d'animation en partenariat avec les associations, les partenaires locaux, le Comité d'animation
- programmer la saison culturelle lorsque le fonctionnement de la salle culturelle en cours de construction sera effectif
- gérer le planning d'utilisation de la salle
- mettre en œuvre la communication visant à promouvoir ce nouvel équipement

Décision : Le Conseil Municipal, à l'unanimité :
- décide la création, à compter du 16 Août 2018, d'un poste d'Adjoint Territorial d'Animation Principal de 2ème classe, à temps complet (35 heures hebdomadaires)
- précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget
- autorise M. le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

VIII Instauration du RIFSEEP pour la filière animation (délibération complémentaire)

Compte tenu de certaines précisions à solliciter auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territorial, il est décidé de surseoir à ce dossier.
A noter qu'un avis sera sollicité auprès du Comté Technique avant délibération du Conseil Municipal.

IX a Acquisition d'un bien sis 11, Impasse de l'Hôtel de Ville à Evaux-Les-Bains appartenant à M. CRETIEN Jacques

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que le projet de création et d'aménagement d'un parking dans le secteur de l'Impasse de l'Hôtel de Ville – Rue de l'Hôpital à Evaux-Les-Bains a été initié aux motifs suivants :
- la présence dans le secteur concerné de bâtiments à l'état d'abandon et particulièrement dégradés, voire dangereux pour certains
- le manque de places de stationnement dans le bourg d'Evaux-Les-Bains

Préalablement à la mise en œuvre de cette opération, il convient de procéder à l'acquisition de plusieurs biens qui seront, par la suite, démolis.

C'est notamment le cas du bâtiment sis 11, Impasse de l'Hôtel de Ville à Evaux-Les-Bains cadastré section AB n° 258, d'une superficie de 86ca, appartenant à M. CRETIEN Jacques dont le curateur est l'Association Tutélaire Croix Marine du Cher à BOURGES.

Monsieur le Maire expose les conditions de cession confirmées par décision en date du 27 Avril 2018 du Juge des tutelles (Tribunal d'Instance de Bourges) qui sont les suivantes :
- Cession à titre gracieux du fait que l'immeuble en ruine en l'état invendable et que M. CRETIEN n'est pas en mesure d'entreprendre des travaux de réparation de façon à faire cesser le danger immédiat.

Décision : Le Conseil Municipal, à l'unanimité :
- est favorable à l'acquisition à titre gratuit du bâtiment sis 11, Impasse de l'Hôtel de ville à Evaux-Les-Bains appartenant à M. CRETIEN Jacques, domicilié 49, Avenue des Frères Voisin-18000 BOURGES, assisté par l'Association Tutélaire Croix Marine du Cher à BOURGES en qualité de curateur
- précise que les dépenses liées à cette acquisition (diagnostics obligatoires, frais notaire…) incombent à la Commune
- autorise Monsieur le Maire à signer l'acte de vente dressé par Maître BOURVELLEC, Notaire à Evaux-Les-Bains, ainsi que tous documents nécessaires à l'aboutissement de cette acquisition par la Commune.

(Dans le cadre de l'aménagement envisagé, M. PAPINEAU rappelle que plusieurs bâtiments destinés à être démolis doivent être acquis par la Commune. Il informe l'Assemblée que Mme Sandrine GAUMOT est disposée à céder une grange et terrain attenant (section AB n° 60-2a62ca) sis 3 Rue de l'Hôpital pour la somme de 25.000 € dans le cadre de cette opération. Le Conseil Municipal est très intéressé par cette proposition. Toutefois, il ne sera pas donné suite dans l'immédiat sans certitude de pouvoir acquérir l'ensemble des biens concernés. Pour sa part, M. Turcat a refusé l'offre d'achat d'une maison qui lui a été faite par la Commune par l'intermédiaire de l'Agence Immobilière Transaxia. Des renseignements seront pris afin d'étudier les solutions permettant de concrétiser ce projet)

IX b Vente de biens communaux sis Impasse de la Caserne

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée l'offre présentée par Madame Françoise LAMY, domiciliée Rua Rocha Quebrada 8 Atalhada Lagoa (Sao Miguel) au Portugal qui, en vue de créer un accès à la parcelle cadastrée section AB n° 122 dont elle est propriétaire, souhaite acquérir les biens suivants :
* bâtiment (maison) sis 4, Impasse de la Caserne à Evaux Les Bains cadastré section AB n° 188
* bâtiment (maison) sis 6, Impasse de la Caserne à Evaux Les Bains cadastré section AB n° 123
* un garage sis 8, Impasse de la Caserne à Evaux Les Bains cadastré section AB n° 124

pour un montant total de 20.000 € sous réserve de l'obtention des permis de démolir nécessaires à la réalisation de son projet d'aménagement.

Il souligne que les biens concernés ne présentent pas une utilité particulière pour la Commune et que les frais liés à leur entretien vont impacter lourdement les finances de la Collectivité à court terme.

Compte tenu des aménagements et démolitions envisagés par Mme LAMY, des modifications interviendront au niveau du parcellaire. En outre, il est proposé que le coût de reconstruction d'un mur en pierre maçonné soit pris en charge par Mme LAMY, pour moitié et par la Commune, pour l'autre moitié.

Décision : Le Conseil Municipal, à l'unanimité :
- accepte de vendre à Mme Françoise LAMY les biens suivants :
* bâtiment (maison) sis 4, Impasse de la Caserne à Evaux Les Bains cadastré section AB n° 188
* bâtiment (maison) sis 6, Impasse de la Caserne à Evaux Les Bains cadastré section AB n° 123
* un garage sis 8, Impasse de la Caserne à Evaux Les Bains cadastré section AB n° 124
pour un montant total de 20.000 €
- précise que les frais d'intervention d'un géomètre aux fins de modification du parcellaire incombent à la Commune
- donne son accord pour que la Commune prenne à sa charge la moitié des frais occasionnés par la reconstruction d'un mur mitoyen en pierre maçonné
- charge Maître BOURVELLEC, Notaire à EVAUX LES BAINS, de rédiger l'acte notarié
- autorise Monsieur le Maire à signer l'acte de vente ainsi que toutes pièces relatives à cette affaire.

XI a Révision du prix du repas au restaurant scolaire-Année scolaire 2018-2019

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que le décret du 29 Juin 2006 prévoit que les prix de la restauration scolaire fournie aux élèves des écoles maternelles, des écoles élémentaires, des collèges et des lycées de l'enseignement public sont fixés par la collectivité territoriale qui en a la charge.

Ces prix ne peuvent être supérieurs au coût par usager résultant des charges supportées au titre du service de restauration, après déduction des subventions de toute nature bénéficiant à ce service, et y compris lorsqu'une modulation est appliquée.

Par conséquent, Monsieur le Maire propose de réviser les prix des repas au restaurant scolaire ainsi qu'il suit :
- de 2,70 € à 2,75 € pour les "pensionnaires"
- de 3,56 € à 3,64 € pour les enfants de l'école maternelle qui prennent un repas occasionnellement
- de 5,40 € à 5,50 € pour les "adultes".

Décision : Le Conseil Municipal, à l'unanimité :
- approuve les tarifs proposés qui s'appliqueront au restaurant scolaire à compter de la rentrée scolaire 2018-2019
- autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à cette affaire.

XI b Restaurant scolaire- Aide communale aux familles bénéficiant du RSA ou CMU

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que, depuis plusieurs années, le Conseil Municipal a maintenu les dispositions suivantes :
- application d'un prix de repas réduit de moitié pour les élèves scolarisés en primaire et en maternelle fréquentant le restaurant scolaire et dont les parents bénéficient du RSA ou de la CMU.

Monsieur le Maire sollicite l'avis des membres présents quant à l'éventuelle reconduction de cette aide pour l'année scolaire 2018-2019.

Décision : Le Conseil Municipal :
- décide de ne pas reconduire l'aide communale aux familles bénéficiant du RSA ou de la CMU à compter de l'année scolaire 2018-2019
- autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à cette affaire.
(Concernant ce dossier, M. Décard s'abstient).

XII Révision des tarifs des repas pris au restaurant scolaire par le CLSH «Les P'tits Filous»

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que depuis le 1er Septembre 2017, les tarifs des repas pris au restaurant scolaire par le CLSH «Les P'tits Filous» sont fixés ainsi qu'il suit :
- 3,05 €
- 1,55 € pour les enfants de 3 à 18 mois
- 5,40 € pour les adultes

Il est proposé de procéder à une révision tenant compte, notamment, des exigences quant à la composition des menus.

Ainsi, les tarifs pourraient être portés, à compter du 1er Septembre 2018, à :
- 3,20 €
- 1,85 € pour les enfants de 3 à 18 mois
- 5,50 € pour les adultes

Décision : Le Conseil Municipal, à l'unanimité :
- décide de fixer les tarifs des repas pris au restaurant scolaire par le CLSH «Les P'tits Filous» comme suit, à compter du 1er Septembre 2018 :
  - 3,20 €
  - 1,85 € pour les enfants de 3 à 18 mois
  - 5,50 € pour les adultes
- autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à cette affaire.

XIII Exécution de convention de délégation de service public-Rapport produit par la SAS du Casino d'EVAUX LES BAINS

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée qu'au terme d'une procédure de délégation de service public :
- un cahier des charges est intervenu en 2015 entre la S.A S du Casino d'EVAUX LES BAINS et la Commune d'EVAUX LES BAINS

En vue de permettre à l'autorité délégante d'apprécier les conditions d'exécution du service public et conformément aux dispositions de l'article
L 1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, la SAS du Casino d'EVAUX LES BAINS a produit un rapport dont il est donné lecture à l'Assemblée.

Le Conseil Municipal donne acte de la communication présentée.

XIV Vente du tracteur tondeuse KUBOTA 621

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que le tracteur tondeuse KUBOTA 621 présente de sérieux dysfonctionnement risquant d'occasionner des réparations particulièrement onéreuses.

Par conséquent, il est proposé de le céder à l'entreprise DUMONTAUX à Auzances pour la somme de 5.000 €.

Décision : Le Conseil Municipal, à l'unanimité :
- décide de céder le tracteur tondeuse KUBOTA 621 à l'entreprise DUMONTAUX à Auzances pour la somme de 5.000 €
- autorise M. le Maire à signer toutes pièces relatives à cette affaire.

XV Dépenses à imputer – compte 6232

(Cette délibération annule et remplace la délibération en date du 21 Mai 1999)

Vu l'article D 1617-19 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le décret 2007-450 du 25 Mars 2007 fixant la liste des pièces justificatives exigées par le comptable pour le paiement des mandats de dépenses,
Vu l'instruction comptable M14,
Vu l'instruction codificatrice 07-24MO du 30 Mars 2007,
Considérant que la nature 6232 relative aux dépenses «fêtes et cérémonies» revêt un caractère imprécis du fait de la grande diversité des dépenses que génère cette activité,
Considérant qu'il est demandé aux collectivités territoriales de procéder à l'adoption, par le Conseil Municipal, d'une délibération précisant les principales caractéristiques des dépenses à imputer sur le compte 6232 «fêtes et cérémonies»,

Monsieur le Maire propose de prendre en charge au compte 6232 les dépenses suivantes :
- d'une manière générale, les décorations de Noël, illuminations de fin d'année, services et objets et denrées divers ayant trait aux fêtes et cérémonies tels que, par exemple, diverses prestations et cocktails servis lors de cérémonies officielles et inaugurations, jumelage, les vœux de nouvelle années, repas pris lors de réunions de travail
- les fleurs, bouquets, gravures, médailles, coupes et présents offerts à l'occasion de divers événements et notamment lors des naissances, mariages, décès, départs à la retraite, mutations, récompenses sportives, culturelles ou lors de réceptions officielles
-le règlement des factures de sociétés et troupes de spectacles et autres frais liés à leurs prestations
- les feux d'artifice, concerts, manifestations culturelles
- les frais d'annonces et de publicité liés aux manifestations et locations de divers matériels nécessaires à leur organisation

Décision : Le Conseil Municipal, à l'unanimité :
- décide d'affecter les dépenses reprises ci-dessus au compte 6232 «fêtes et cérémonies» dans la limite des crédits inscrits au budget

XVI Demande d'avance de trésorerie présentée par le Groupement Syndical Forestier (GSF) d'Evaux-Les-Bains

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que le Groupement Syndical Forestier (GSF) d'Evaux-Les-Bains a décidé de réaliser des travaux d'entretien de landes sèches sur deux parcelles au lieu-dit Saut du Loup et Dachante dans le périmètre du site de Natura 2000.

Ces travaux font l'objet d'un Contrat Natura 2000 et sont pris en charge à hauteur de 100 % par l'Etat et l'Union Européenne.

Les subventions seront versées après réalisation des travaux au vu des factures acquittées.

La trésorerie du GSF ne lui permettant pas de faire face à une telle dépense, son Président sollicite une avance de trésorerie de 3.700 € correspondant au montant des travaux.

Monsieur le Maire invite l'Assemblée à se prononcer sur la requête présentée étant précisé qu'en cas d'accord, une convention interviendra entre la Commune et le GSF pour fixer les modalités.

Décision : Le Conseil Municipal :
- accepte de consentir une avance de trésorerie de 3.700 € au Groupement Syndical Forestier (GSF) d'Evaux-Les-Bains
- autorise Monsieur le Maire à signer la convention devant intervenir à cet effet avec le GSF ainsi que toutes pièces relatives à cette affaire

XVII Convention de mise à disposition d'un local communal à l'association GYM EVAHONA

- Par délibération en date du 9 Mars 2018, le Conseil Municipal a approuvé la convention portant sur les conditions de mise à disposition à l'association « Gym Evahona » d'un local de 42 m2environ au sein de la Maison des Jeunes, à compter du 1er Février 2018.
Une redevance de100 € /mois est sollicitée pour participation aux frais de fonctionnement.
- Par courrier en date du 14 Mai 2018, la Présidente de l'association demande que soient revues:

- La date de prise d'effet: le 1er Mars 2018 et non le 1er Février 2018
- La redevance: le montant fixé à 100 €/mois est, selon l'association trop élevé du fait que le local n'est utilisé que pour stocker du matériel et ne nécessite pas de chauffage, pas d'eau et pas d'électricité en permanence. L'association suggère que le montant de redevance soit révisable et fixé par rapport aux charges annuelles effectives.

Il est décidé de surseoir à la demande l'association « Gym Evahona » à laquelle des précisions seront demandées.

XVIII Motion pour la défense de nos lignes ferroviaires

Le Conseil Municipal,
- Considérant que les lignes ferroviaires du Centre de la France sont délaissées par le gouvernement ce qui nous éloigne un peu plus, en temps, des grandes villes et métropoles,
- Considérant que les infrastructures des territoires constituent un atout pour attirer des entreprises, des professionnels de la santé et des habitants,
- Considérant le moyen de créer de l'attractivité, de la compétitivité et du dynamisme grâce à un transport modernisé,

EXIGE
- l'amélioration de la desserte ferroviaire à Montluçon
- la modernisation et l'électrification des lignes ferroviaires
- le bénéfice d'un réseau ferré correct, digne du XXIème siècle
- la réalisation des objectifs suivants : rallier Montluçon à Paris et Lyon en 2h30

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

XIX Point sur la prise de compétence école par la Communauté de Communes Creuse Confluence

Mme Vialle rend compte de la réunion de la Commission école de la Communauté de Communes CREUSE CONFLUENCE qui s'est tenue le 30 Mai en présence de
M. Christiany, afin d'effectuer la restitution des données récentes remises par les élus.
* Seuls les chiffres des années 2016 et 2017 seront pris en compte
* Toujours des chiffres assez disparates, le coût moyen par élève évolue de 700 à 1.914 €.

Concernant le transfert de charge, plusieurs hypothèses sont présentées :

- Sur un coût analytique
- Ou bâti sur un coût moyen par élève sur le territoire
- Ou faut-il calculer un coût de transfert de charges sur la base du coût moyen pratiqué sur l'ex Com.Com de Gouzon ? (ou seulement 25% proviennent du transfert de charges et 75% de la fiscalité)

XX Choix matériels pour la salle culturelle

M. Papineau rend compte de l'avancée des travaux de la salle culturelle :
- Dalles coulées
- Charpente prévue le 24 Juin
- La couleur des fauteuils fait l'objet d'un choix par le Conseil Municipal : la couleur bleu est retenue.

XXI Rapport du Maire portant sur les décisions prises dans le cadre de ses délégations au titre de l'article L 2122-22 du CGCT

A) Marchés Publics
- L'offre présentée par les Ets DUMONTAUX Père et Fils à DONTREIX (23) portant sur la l'acquisition d'une tondeuse ISEKI (SF 235 HD 137 VR) est retenue pour un montant de 20.816,67 € HT, soit 24.980,00 € TTC. (Décision n° 2018/13 du 23 Avril 2018).

B) Assurance – Indemnisation sinistre
- Sinistre – Dégâts causés par l'effondrement d'un mur de soutènement au niveau de l'immeuble «Résidence Les Sources» - Rue des Thermes à Evaux-Les-Bains.
L'indemnité de sinistre d'un montant de 1.593,80 € adressée par MAAF Assurances à NIORT est acceptée. (Décision n° 2018/16 du 23 Mai 2018).

C) Aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros
- La cession de diverses ferrailles est consentie au profit de M. Nicolas MOREAU domicilié à MAZIRAT (03) au prix de 80 €. (Décision n° 2018/14 du 18 Mai 2018)

- La cession pour pièces d'une cureuse Berry hors d'usage est consentie au profit de M. Dominique BOURDU domicilié 22 Bourassat à MAZIRAT (03) au prix de 150 € (Décision n° 2018/15 du 18 Mai 2018).

QUESTIONS DIVERSES

- M. Rouffet fait part des échanges qu'il a eus avec un exploitant de parcs « Accrobranches » à Saint Georges de Didonne et à La Palmyre.
Il ressort qu'un site se prêterait bien à cette activité : chemin derrière le tennis des Thermes (vers HLM).
Un expert forestier interviendrait.
Un parc complet offrant des jeux pour enfants de 3, 7 et 10 ans et adultes serait à privilégier car il n'y en a pas dans le secteur.
Un projet de tyrolienne est à l'étude sur Marcillat.

L'ordre du jour étant épuisé et aucune autre question n'étant évoquée, la séance est levée à 22H15